

N° de dossier : CPURB/2025/0029.

DÉCISION D'IMPOSER OU NON UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de la SA PHARMACIE VANNESTE représentée par Monsieur VANESSE en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Pour l'habitation n°348 : le remplacement des volumes secondaires disparates par une véranda, le réaménagement intérieur du logement avec modification des structures portantes et le placement d'un crépi de ton blanc sur l'ensemble des élévations. Pour la pharmacie située au n°350 : le réaménagement intérieur du rez-de-chaussée avec modification des structures portantes, le placement d'un bardage en bois et le placement d'un crépi de ton blanc sur isolant à : Avenue Eugène Mascaux, 348-350/A à 6001 Marcinelle.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 26 mars 2025

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.



(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

ANNEXE